



Vente d'un bien immobilier suite à un décès et frais de notaire

Par **coleen coleen**, le **11/07/2017** à **15:37**

Merci à ceux qui pourraient me répondre :

Mon père est décédé le 18/02/2017 .Par testament olographe rédigé avec l'aide de son notaire,lui aussi disparu,il a légué,à parts égales, à mon frère et à moi un appartement estimé par 2 experts à 310KE et des titres/liquidités pour 300KE .Le remplaçant du notaire de notre défunt père est très difficilement joignable mais est en passe de terminer son inventaire exhaustif et de rédiger le partage .Sachant que notre père nous a fait des donations,nous n'avons droit à aucun abattement .

Q1: les droits de succession devraient représenter 20% des 610KE mais de quel montant ,même approximatif,seront les frais de notaire ?

Q2 :Doit-on attendre le partage pour mettre en vente l'appartement en indivision entre mon frère et moi ?(le plus tôt serait le mieux :il est situé en bord de mer et nous sommes début Juillet) .

Encore merci et bien cordialement,
Coleen